

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 92-2021

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public En face du N°18 Avenue Bir Hakeim

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 15/03/2021 par laquelle **la Société S.N.D.R. - Déménagements RIEUTORT - 77 Rue Louis Rouquier - 92300 LEVALLOIS-PERRET**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en face du N°18 Avenue Bir Hakeim,

Considérant que le stationnement d'un camion de déménagement de 11 mètres nécessite des restrictions au stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **en face du N°18 Avenue Bir Hakeim, sur 27,50 m².**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mardi 13 avril 2021.**

Article 3 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : Pendant la durée de l'intervention, la voie ne pourra être coupée à la circulation et l'entreprise devra veiller à maintenir une circulation sécurisée des véhicules.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.50 € le m² par jour d'occupation**.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société S.N.D.R. Déménagements Rieutort.

Fait au Lavandou, le 25 mars 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

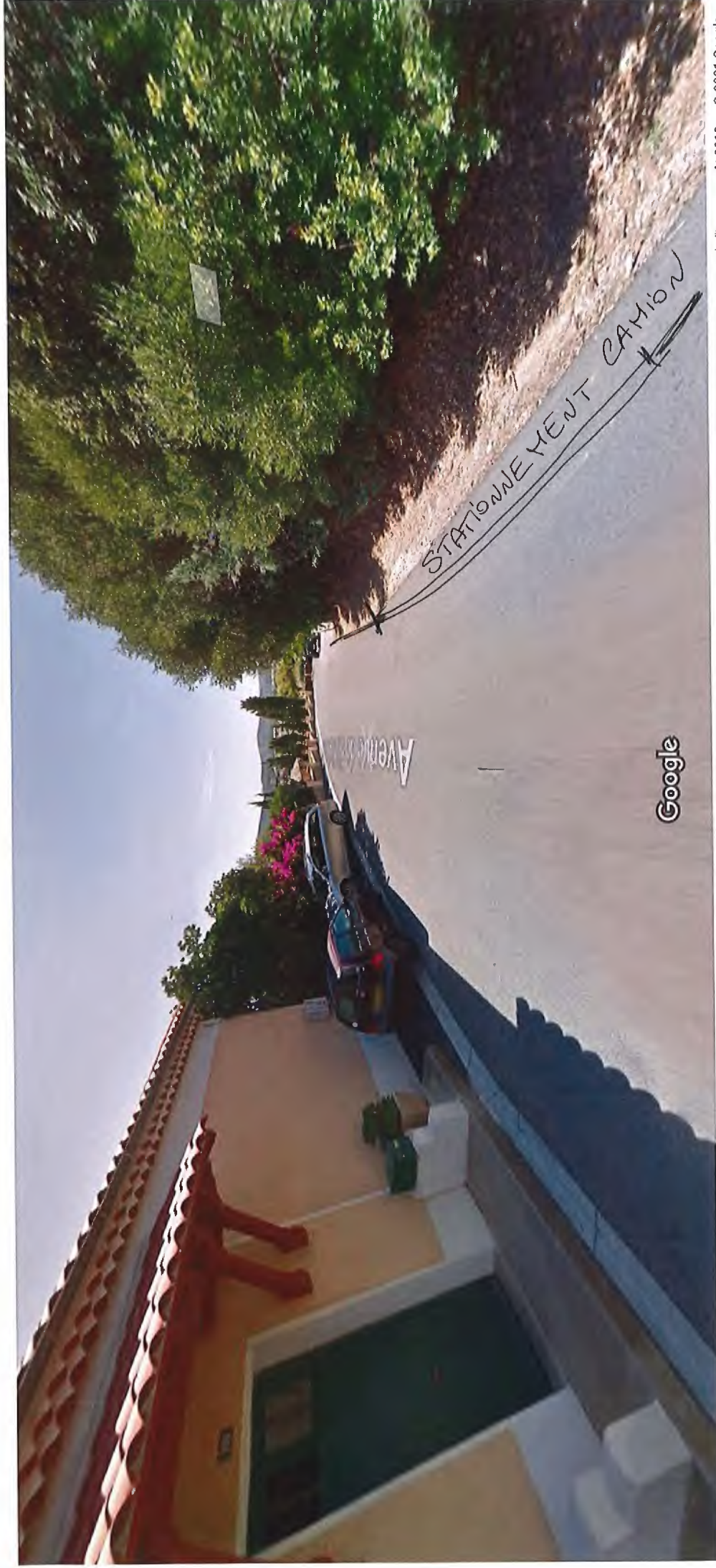
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société S.N.D.R. Déménagements Rieutort par mail

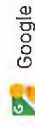
En date du

18 Avenue de Bir Hakeim



Date de l'image : août 2018 © 2021 Google

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Street View

